

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 18.003

L'An Deux Mille Dix-Huit, le 02 Février, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 26 janvier 2018

DATE D'AFFICHAGE

Le 26 janvier 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, Mme Annie CHABANEAU, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Didier QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Gérard FILOCHE représenté par M. Jean-Paul CLECH
M. Didier BESSON représenté par Mme Marie-José DAUZIDOU

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : M. René-Luc CHABASSE, Mme Nancy LEFÈBVRE

Nombre de conseillers en exercice : 32 en raison du décès de M. Alain LARRAIN

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 30

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : DÉPÉNALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT - FIXATION DU MONTANT DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT, DE LA TARIFICATION ET DES PÉRIMÈTRES DU STATIONNEMENT PAYANT

RAPPORTEUR : Mme Marie-José DOUMECQ

VOTE : 3 ABSTENTIONS
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les amendes pour non respect des règles de stationnement sont remplacées par une redevance pour occupation d'un domaine public.

Cette redevance pourra être acquittée par l'utilisateur dès le début du stationnement, en fonction de son besoin (on parle de paiement immédiat) ou a posteriori, de façon forfaitaire (on parle alors de forfait de post-stationnement).

Le forfait post stationnement (FPS) correspond à la durée maximale de stationnement autorisée. Il peut être minoré si l'utilisateur paie rapidement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de déterminer le barème tarifaire de paiement immédiat de la redevance de stationnement et le tarif du FPS sur les sites de stationnement énumérés ci-après dans les conditions suivantes :

▪ **Parking de Pontailac - Avenue de Paris (64 places)**

- Surveillance du 1er avril au 30 septembre de 9 heures à 12 heures 30 et de 14 heures 30 à 19 heures 30
- Durée maximale de 8 heures 30
- Forfait post stationnement de 25 € (vingt-cinq euros)
- Forfait post-stationnement minoré (payable dans les 5 jours) de 17 € (dix-sept euros)

Temps	Actuellement	Proposition
0h 00mn 01s à 1 h 00mn 00s	1 €	1 €
1h 00mn 01s à 2h 00mn 00s	2 €	2 €
2h 00mn 01s à 3h 00mn 00s	3 €	3 €
3h 00mn 01s à 4h 00mn 00s	/	4 €
4h 00mn 01s à 5h 00mn 00s	5 €	5 €
5h 00mn 01s à 6h 00mn 00s	/	6 €
6h 00mn 01s à 7h 00mn 00s	/	7 €
7h 00mn 01s à 8h 00mn 00s	/	8 €
8h 00mn 01s à 8h 30mn 00s	/	25 €
9h 00mn 01s à 10h 00mn 00s	10 €	/

▪ **Parking du Casino de Pontailac (80 places)**

- Surveillance du 1er avril au 30 septembre de 9 heures à 12 heures 30 et de 14 heures 30 à 19 heures 30
- Durée maximale de 4 heures
- Forfait-post stationnement de 25 € (vingt-cinq euros)
- Forfait-post stationnement minoré (payable dans les 5 jours) de 17 € (dix-sept euros)

Temps	Actuellement	Proposition
0h 00mn 01s à 1h00	1 €	1 €
1h 00mn 01s à 2h 00	2 €	2 €
2h 00mn 01s à 3h 00	3 €	3 €
3h 00mn 01s à 3h 30mn 00s	/	5 €
3h 30mn 01s à 4h 00mn 00s	/	25 €

▪ **Parking de l'Ancien Casino Quai de Monastir (140 places)**

- Surveillance du 1^{er} avril au 30 septembre de 9 heures à 24 heures
- Durée maximale de 15 heures
- Forfait post-stationnement de 25 € (vingt-cinq euros)
- Forfait post-stationnement minoré (payable dans les 5 jours) de 17 € (dix-sept euros)

Temps	Actuellement	Proposition
0h 00mn 01s à 1h00	1 €	1 €
1h 00mn 01s à 2h 00	2 €	2 €

2h 00mn 01s à 3h 00	3 €	3 €
3h 00mn 01s à 4h 00	/	4 €
4h 00mn 01s à 5h 00	5 €	5 €
5h 00mn 01s à 6h 00	/	6 €
6h 00mn 01s à 7h 00	/	7 €
7h 00mn 01s à 8h 00	/	8 €
8h 00mn 01s à 9h 00	/	9 €
9h 00mn 01s à 10h 00	10 €	10 €
10h 00mn 01s à 11h 00	/	11 €
11h 00mn 01s à 12h 00	/	12 €
12h 00mn 01s à 13h 00	/	13 €
13h 00mn 01s à 14h 00	/	14 €
14h 00mn 01s à 15h 00	/	25 €

▪ **Parking du marché central (180 places)**

- Surveillance du 1^{er} septembre au 30 juin de 8 heures 30 à 12 heures 30
- Surveillance du 1^{er} juillet au 31 août de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 14 heures 30 à 19 heures 30
- Durée maximale de 3 heures 00 mn (30 mn gratuites/jour)
- Forfait post-stationnement de 25 € (vingt-cinq euros)
- Forfait post-stationnement minoré (payable dans les 5 jours) de 17 € (dix-sept euros)

Temps	Actuellement	1 fois par jour	A compter du 2 ^{ème} paiement
		Proposition	Proposition
0h 00mn 01s à 0h 30mn 00s	Gratuit	Gratuit	0,50 €
0h 30mn 01s à 1h 00mn 00s	0,50 €	0,50 €	1 €
1h 00mn 01s à 1h 30mn 00s	1 €	1 €	1,50 €
1h 30mn 01s à 2h 00mn 00s	1,50 €	1,50 €	2 €
2h 00mn 01s à 2h 30mn 00s	/	5 €	5 €
2h 30mn 01s à 3h 00mn 00s	/	25 €	25 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2333-87,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'instituer le barème tarifaire de paiement immédiat de la redevance de stationnement et le tarif du FPS sur les sites de stationnement énumérés ci-après dans les conditions suivantes :

▪ **Parking de Pontailac - Avenue de Paris (64 places)**

- Surveillance du 1^{er} avril au 30 septembre de 9 heures à 12 heures 30 et de 14 heures 30 à 19 heures 30
- Durée maximale de 8 heures 30
- Forfait post stationnement de 25 € (vingt-cinq euros)
- Forfait post-stationnement minoré (payable dans les 5 jours) de 17 € (dix-sept euros)

Temps	Actuellement	Proposition
0h 00mn 01s à 1 h 00mn 00s	1 €	1 €
1h 00mn 01s à 2h 00mn 00s	2 €	2 €
2h 00mn 01s à 3h 00mn 00s	3 €	3 €
3h 00mn 01s à 4h 00mn 00s	/	4 €
4h 00mn 01s à 5h 00mn 00s	5 €	5 €
5h 00mn 01s à 6h 00mn 00s	/	6 €
6h 00mn 01s à 7h 00mn 00s	/	7 €
7h 00mn 01s à 8h 00mn 00s	/	8 €
8h 00mn 01s à 8h 30mn 00s	/	25 €
9h 00mn 01s à 10h 00mn 00s	10 €	/

▪ **Parking du Casino de Pontailac (80 places)**

- Surveillance du 1er avril au 30 septembre de 9 heures à 12 heures 30 et de 14 heures 30 à 19 heures 30
- Durée maximale de 4 heures
- Forfait-post stationnement de 25 € (vingt-cinq euros)
- Forfait-post stationnement minoré (payable dans les 5 jours) de 17 € (dix-sept euros)

Temps	Actuellement	Proposition
0h 00mn 01s à 1h00	1 €	1 €
1h 00mn 01s à 2h 00	2 €	2 €
2h 00mn 01s à 3h 00	3 €	3 €
3h 00mn 01s à 3h 30mn 00s	/	5 €
3h 30mn 01s à 4h 00mn 00s	/	25 €

▪ **Parking de l'Ancien Casino Quai de Monastir (140 places)**

- Surveillance du 1^{er} avril au 30 septembre de 9 heures à 24 heures
- Durée maximale de 15 heures
- Forfait post-stationnement de 25 € (vingt-cinq euros)
- Forfait post-stationnement minoré (payable dans les 5 jours) de 17 € (dix-sept euros)

Temps	Actuellement	Proposition
0h 00mn 01s à 1h00	1 €	1 €
1h 00mn 01s à 2h 00	2 €	2 €
2h 00mn 01s à 3h 00	3 €	3 €
3h 00mn 01s à 4h 00	/	4 €
4h 00mn 01s à 5h 00	5 €	5 €
5h 00mn 01s à 6h 00	/	6 €
6h 00mn 01s à 7h 00	/	7 €
7h 00mn 01s à 8h 00	/	8 €
8h 00mn 01s à 9h 00	/	9 €
9h 00mn 01s à 10h 00	10 €	10 €
10h 00mn 01s à 11h 00	/	11 €
11h 00mn 01s à 12h 00	/	12 €
12h 00mn 01s à 13h 00	/	13 €
13h 00mn 01s à 14h 00	/	14 €
14h 00mn 01s à 15h 00	/	25 €

▪ **Parking du marché central (180 places)**

- Surveillance du 1^{er} septembre au 30 juin de 8 heures 30 à 12 heures 30
- Surveillance du 1^{er} juillet au 31 août de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 14 heures 30 à 19 heures 30
- Durée maximale de 3 heures 00 mn (30 mn gratuites/jour)
- Forfait post-stationnement de 25 € (vingt-cinq euros)
- Forfait post-stationnement minoré (payable dans les 5 jours) de 17 € (dix-sept euros)

Temps	Actuellement	1 fois par jour	A compter du 2 ^{ème} paiement
		Proposition	Proposition
0h 00mn 01s à 0h 30mn 00s	Gratuit	Gratuit	0,50 €
0h 30mn 01s à 1h 00mn 00s	0,50 €	0,50 €	1 €
1h 00mn 01s à 1h 30mn 00s	1 €	1 €	1,50 €
1h 30mn 01s à 2h 00mn 00s	1,50 €	1,50 €	2 €
2h 00mn 01s à 2h 30mn 00s	/	5 €	5 €
2h 30mn 01s à 3h 00mn 00s	/	25 €	25 €

- d'abroger les délibérations du Conseil Municipal n°03.061 du 30 juin 2003, n°16.091 et 16.092 du 17 juin 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 06 février 2018

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH